



Assistance Technique
Service Conseil
Compétence

Cette documentation est extraite du site www.essam.fr.

Pour consultez le site, [cliquez ici](#)

SECURITE DES IMMEUBLES

Cadre réglementaire :

Code de la construction et de l'habitation

Règlement incendie des bâtiments d'habitation

Arrêté du 31 janvier 1986

Modifié le 18 août 1986

Modifié le 19 décembre 1988

Principes de base


Eviter la **naissance** et la **propagation** du feu
Faciliter l'**évacuation** et la **protection** des occupants
Faciliter l'**intervention** des services de secours

Éléments d'appréciation complémentaires

Les occupants ont la connaissance des locaux
La durée de l'évacuation est liée à la hauteur du bâtiment
Les nombreux cloisonnements limitent l'extension du foyer
Risque accentué durant le sommeil
Pas de service sécurité ⇒ **attention aux transformations réalisées**
Nécessité de vérifier et d'entretenir les équipements de sécurité

LES EQUIPEMENTS INCENDIE

S.S.I. (système de sécurité incendie)

- ⇒ D.A.I. (détection automatique incendie) 
- ⇒ D.A. (dispositifs asservis)

Moyens d'alerte

- ⇒ intérieur
- ⇒ extérieur.

Moyens d'alarme

Eclairage de sécurité

Système de désenfumage

Dispositifs coupe feu

- ⇒ porte coupe feu (PCF)
- ⇒ volet coupe feu (VCF)
- ⇒ clapet coupe feu (CCF)

Moyens d'extinction

- ⇒ extincteur
- ⇒ bac à sable
- ⇒ colonne sèche
- ⇒ installation d'extinction automatique

LEGENDE :



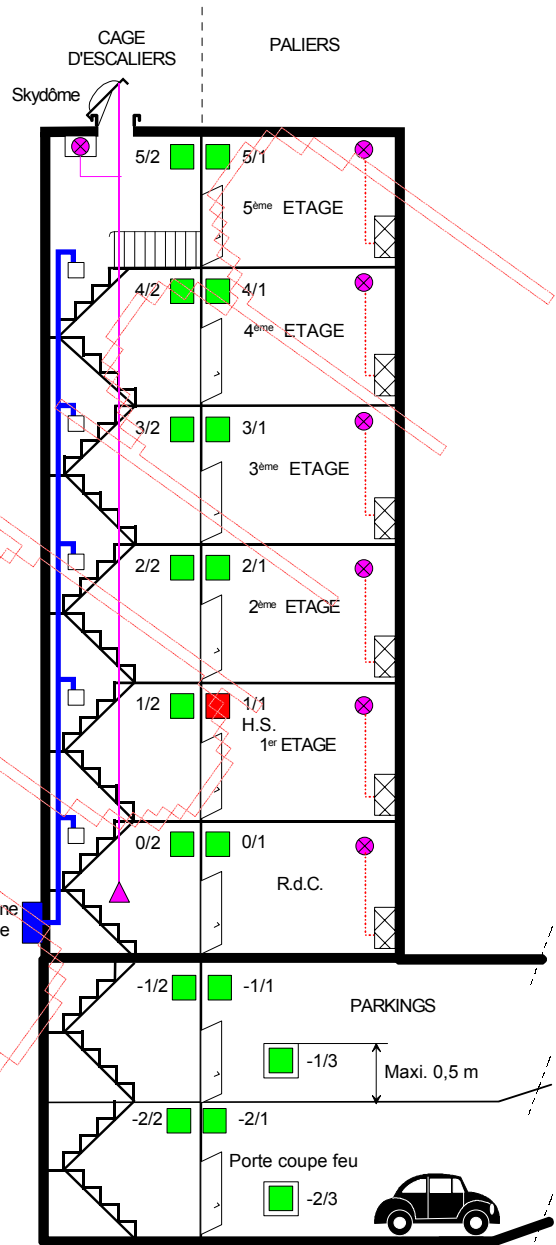
Blocs de secours



Blocs de secours bas avec grille de protection



Tirez-lâchez



LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES DANS LES IMMEUBLES COLLECTIFS ET LES PARCS DE STATIONNEMENT

Le propriétaire ou la personne responsable désignée par ses soins est tenu :

D'afficher :

1. les consignes à respecter en cas d'incendie
2. les plans des sous-sols et rez-de-chaussée

De faire vérifier, au moins une fois l'an, par un technicien qualifié le fonctionnement des éléments suivants :

1. la détection incendie
2. le désenfumage
3. la ventilation

Essam : Assistance Technique - Service Conseil – Compétence

35, rue Jules Guesde – 69100 Villeurbanne
Tél. : 04 37 91 69 99 www.essam.fr

4. les moyens d'extinction

De faire fonctionner au moins une fois l'an :

1. les portes coupe feu
2. les fermes porte
3. les exutoires de fumée
4. et en général tout équipement de sécurité

De tenir à jour le registre de sécurité pour justifier des opérations de contrôles et de maintenance réalisées.

De veiller à la conformité des transformations réalisées dans l'immeuble (organisme ou technicien compétent).

